**MUST FM**

**Dispositif électoral en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018**

La couverture médiatique d’une campagne électorale en Fédération Wallonie-Bruxelles est encadrée par un règlement adopté le Collège d’avis du CSA, adopté le 23 janvier 2018. Ce règlement couvre la durée légale de la période électorale, soit du 15 juillet au 14 octobre 2018.

Ce règlement exige des rédactions le respect de certains principes que Must Fm s’est engagée à suivre.

Respect du règlement

* Must Fm veillera à l’équilibre du temps de parole entre candidats et partis politiques, et veillera particulièrement à la représentation des femmes conformément à l’article 9, 1° du décret sur les services de médias audiovisuels
* Must Fm ne diffusera aucun sondage ni tendance de vote pendant la campagne électorale
* À partir du 14 juillet 2018, chaque programme relatif aux élections sera identifié au moyen d’une balise sonore
* Must Fm ne diffusera aucune rubrique concernant les élections sur son site internet ou sur les réseaux sociaux
* Aucun journaliste, animateur ou chroniqueur de Must Fm présent sur l’antenne de Must Fm n’est candidat aux élections. Si la situation venait à évoluer, la personne concernée serait écartée de l’antenne durant la période électorale. D’une manière générale, aucun journaliste ne pourra exprimer ses préférences politiques.
* Must Fm ne donnera pas accès à son antenne à des partis prônant des idées non démocratiques, contraires aux droits et aux libertés, xénophobes ou racistes.
* Must Fm ne donnera pas la parole aux candidats en dehors du dispositif électoral, sauf en cas de nécessité absolue (catastrophe naturelle, plan communal d’urgence, terrorisme,…). Si un candidat est amené dans des circonstances exceptionnelles à avoir un temps d’antenne hors dispositif électoral, Must veillera à ce que ses propos n’aient aucun rapport avec les élections
* Le 13 octobre 2018, veille du scrutin, aucun programme politique ne sera diffusé.

Dispositif

**Elections communales**

 **🡪** Focus sur 5 communes par province. Communes les plus importantes en termes de nombre d’habitants ou d’enjeu électoral.

Province de Luxembourg : Arlon, Aubange, Bastogne, Neufchâteau et Marche

Province de Namur : Namur, Sambreville, Dinant, Ciney et Gembloux

Chaque jour de la semaine du 8/10 au 12/10, Must Fm diffusera une rencontre-interview réalisée préalablement avec la tête de liste de chaque liste. Chaque candidat sera soumis aux mêmes questions et disposera du même temps de parole.

Les listes qui seront prises en compte seront les listes complètes présentées au 14 juillet 2018. Les autres listes seront mises en évidence d’une manière différente dans les bulletins d’informations*.*

**Élections provinciales**

* L’enjeu sera de parler du rôle des provinces et de leur avenir dans un contexte de réformes

La parole sera donnée aux candidates féminines. Must Fm demandera à chaque parti présentant des listes complètes dans chaque district provincial, de désigner une candidate, porte-parole. Must Fm réalisera alors une rencontre individuelle avec chacune des candidates. Elles seront soumises aux mêmes questions *(excepté celle qui concerne la position majorité-opposition)* et auront le même temps de parole à l’antenne.

Les sujets seront diffusés chaque jour de la semaine du 1/10 au 5/10.

**Diffusion des résultats**

Pour des raisons de manque de moyens techniques et humains, Must Fm ne prévoit pas de dispositif particulier pour la diffusion des résultats. Ceux-ci seront annoncés via des flashs spéciaux le lundi 15/10 aux heures habituelles de l’information provinciale.